

S.A.M.S

EXPOSITION AVICOLE de NOUZONVILLE 22 et 23 OCTOBRE 2022

Concours Régional du lapin Fauve de Bourgogne

Les titres ouverts aux éleveurs naisseurs de lapins Fauves de Bourgognes (Français).

Meilleur Mâle : La S.A.M.S. offre un panier garni, le C.F.E.L.F.B. offre une plaque gravée

Meilleure Femelle : La S.A.M.S. offre un panier garni, le C.F.E.L.F.B offre une plaque gravée

Meilleur élevage de 4 lapins : La S.A.M.S offre un panier garni, le C.F.E.L.F.B. offre une plaque gravée.

Les récompenses seront remises par le Délégué Régional ou en sa présence.

Le meilleur mâle ainsi que la meilleure femelle peuvent évidemment concourir pour les Grands prix de l'exposition.

Concours suivant le Règlement du Club le C.F.E.L.F.B.

S.A.M.S

EXPOSITION AVICOLE de NOUZONVILLE 22 et 23 OCTOBRE 2022

Rencontre d'éleveurs « autour du lapin Bleu et Feh »

Sont acceptés les lapins Unicolores.

Pour les Lilas : Feh de Marbourg, Gris perle de Halle.

Pour les bleus : Lapins à teinte Vienne.

« De Beveren, de Vienne, de St Nicolas, de Ham, Rex bleu etc... »

De Holice, Nains Bleus.

S.A.M.S

EXPOSITION AVICOLE de NOUZONVILLE 22 et 23 OCTOBRE 2022 S.A.M.S

Rencontre tous combattants :

4 prix offerts par la S.A.M.S : suivant le nombre de participants

Meilleur Mâle Grande Race et Race Naine :

Meilleure Femelle Grande Race et Race Naine

Des Prix spéciaux seront attribués aux éleveurs de combattants de Madagascar par le Club.

Rencontre volailles de race Française :

4 prix offerts par la S.A.M.S : suivant le nombre de participants

Meilleur mâle Grande Race et Race Naine

Meilleure Femelle Grande Race et race Naine

Rencontre Pigeons de Forme :

4 prix offerts par la S.A.M.S : suivant le nombre de participants.

Meilleur mâle Race Française

Meilleur mâle Race Etrangère

Meilleure Femelle Race Française

Meilleure Femelle Race Etrangère.

SOCIETE AVICOLE MEUSE ET SEMOY

EXPOSITION

D'AVICULTURE, CUNICULICULTURE, COLOMBICULTURE

Organisée salle des Fêtes Roger MAILLARD à **NOUZONVILLE les 22 et 23 octobre 2022**

FEUILLE D'ENGAGEMENT

Mademoiselle / Madame / Monsieur

Nom et Prénom : _____

Adresse complète : _____

TEL : _____

Membre des sociétés : _____

Le soussigné, après avoir pris connaissance du règlement et en avoir accepté les conditions, déclare que ses animaux seront amenés, installés à l'exposition et réexpédiés par :

*l'exposant

*autre, préciser : _____

DECOMPTE DES DROITS D'INSCRIPTION

NOMBRE D'UNITES		TARIF	TOTAL
	SUJETS ISOLES	X 3 € =	
	TRIO CAILLES	X 3 € =	
	COUPLES DE PALMIPEDES (Ornements uniquement)	X 4 € =	
	VOLAILLES TRIO	X 5 € =	
	VOLAILLES PARQUETS 1 x 3	X 6 € =	
	VOLIERES 1 x 6	X 7 € =	
		TOTAL :	
	Réduction 30% Membres FAA à jour de cotisations	-	
	Catalogue + Palmarès obligatoire	+	3,00 €
	Souscription en faveur de l'exposition	+	
	Montant à verser à la S.A.M.S.	A REGLER	

Je désire rejoindre le Comité d'Honneur en offrant : coupe ; assiette ; bouteille de champagne ; etc...

PRECISEZ : _____

Cette déclaration devra parvenir avant le : **02 octobre 2022 dernier délai** accompagnée de votre règlement par chèque à l'ordre de la SAMS à l'adresse suivante :

Mr VANHOOREN Gérard

La Cendrière

02500 AUBENTON

Tél : 03 23 97 70 33 port : 06 61 86 70 46

Mail : vanhooren.gerard@orange.fr

REGLEMENT DE LA 35ème

EXPOSITION D'AVICULTURE

Sous l'égide de la Fédération d'Aviculture des Ardennes.

En collaboration avec l'association « Tout en couleurs » EXPOSITION de PEINTURE.

Concours régional du Fauve de Bourgogne sous l'égide du CFELFB.

Rencontre « Tous combattants »

Rencontre d'éleveurs « autour du lapin bleu et feh »

Rencontre volailles de « race française »

Championnat « pigeon de forme »

Challenge « Adelmo Cucovaz » Réservé S.A.M.S.

Pour les rencontres, concours, championnat un règlement et les récompenses sont en annexe du présent règlement.

Art 1 : La Société Avicole de Meuse et Semoy organise les 22 et 23 octobre 2022, sa 35ème Exposition Nationale d'Aviculture, salle des Fêtes de NOUZONVILLE.

Art 2 : Les exposants sont priés de renvoyer leurs feuilles d'engagements dûment remplies et signées au commissaire général dont l'adresse figure ci-dessous, accompagnées du montant des inscriptions, par chèques bancaires uniquement, établis à l'ordre de : Société Avicole Meuse et Semoy, avant le 02 octobre 2022, dernier délai, à

Mr VANHOOREN Gérard

La Cendrière

02500 AUBENTON

Tel : 03 23 97 70 33 port : 06 61 86 70 46

Mail : vanhooren.gerard@orange.fr

Le Comité organisateur se réserve le droit d'arrêter les inscriptions même avant cette date, dès qu'un nombre suffisant de sujets sera atteint dans chaque catégorie.

Art 3 : L'ensemble des volailles et pigeons doivent être vaccinés contre la maladie de Newcastle (pour les pigeons seul l'emploi d'un vaccin inactivé est autorisé). Les éleveurs doivent présenter, dès leur arrivée, soit une attestation de vaccination rédigée par un vétérinaire sanitaire, soit une attestation sur l'honneur de leur part accompagnée de l'ordonnance du vétérinaire. La période de validité doit être indiquée sur le certificat vétérinaire ou sur l'ordonnance. Les éleveurs de lapins ayant participé à une exposition internationale dans les 30 jours qui précède cette exposition, devront fournir un certificat de bonne santé de leur élevage signé par leur vétérinaire et daté de moins de 5 jours. Un contrôle sera effectué à l'entrée de l'exposition et les animaux malades ou n'ayant pas d'attestation contre la maladie de Newcastle seront refusés sans que l'exposant puisse demander une indemnité.

Les numéros de bagues et de tatouages seront à fournir à l'enlogement.

Art 4 : La S.A.M.S. se chargera de l'enlogement, de la nourriture et des soins aux animaux. Elle ne sera pas rendue responsable ni des décès, ni des vols, ni des erreurs ou changements, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit. Il est interdit de ramasser des œufs, ils seront détruits sur place.

Art 5 : Les expéditions SERNAM ou autres services ne sont pas acceptées.

Art 6 : Les opérations du concours sont fixées comme suit :

Jeudi	20 octobre	: Réception des animaux de 10h00 à 20h00
Vendredi	21 octobre	: Jugement à partir de 8 h 00
Vendredi	21 octobre	: Ouverture au public de 18h00 à 21h00
Samedi	22 octobre	: 10 h 00 à 19 h 00 Ouverture au public : 11 h 00 Inauguration
Dimanche	23 octobre	: 10 h 00 Ouverture au public : 16 h 30 Fermeture Bureau des ventes : 17 h 00 Remise des prix : 18 h 00 Délogement.

Art 7 : Les récompenses seront attribuées par un jury composé de Juges Officiels. Leurs décisions seront sans appel. Pendant les opérations du jury, seul le commissaire général assisté d'aides juges, le Président organisateur seront présents dans le local qui sera évacué à l'avance s'il y a lieu. Le Comité rappelle qu'aucune cage ne doit porter de signes ou marques extérieures pouvant permettre un repérage quelconque des animaux. De ce fait, il décline toute responsabilité quant à un déclassement éventuel.

Art 8 : Tous les sujets devront être bagués de façon inviolable et sans signes distinctifs. Les lapins devront être tatoués et seront pesés dès leur arrivée au lieu de l'exposition. Ils doivent obligatoirement porter leurs numéros de cage dans l'oreille, inscrit au crayon feutre noir.

Les palmipèdes et dindons seront admis.

Il est formellement interdit de toucher aux animaux exposés, d'en ouvrir les cages en dehors de la présence d'un commissaire.

Art 9 : Tout exposant désirant vendre un ou plusieurs lots exposés devra mentionner le prix de vente sur sa feuille d'inscription. Il sera augmenté de 15% au bénéfice de la S.A.M.S. Tout exposant qui voudrait annuler la mise en vente devra opérer le rachat. Aucune modification du prix de vente ne sera acceptée après l'ouverture du bureau des ventes. Les animaux achetés pourront être enlevés le samedi le plus tard possible et seulement après l'inauguration.

Art 10 : Récompenses

Il sera attribué un GPE dans les catégories suivantes si le nombre de sujets est suffisant :

1 GPE Volailles
1 GPE Pigeons
1 GPE Lapins

Il sera attribué 3 récompenses + 3 coupes.

Il sera attribué 1 prix Adelmo CUCOVAZ réservé SAMS

Il sera attribué un GP dans les catégories suivantes si le nombre de sujets est suffisant

3 GP Volailles
3 GP Pigeons
3 GP Lapins
1 GP Cobayes

Tous les GP seront récompensés.

**CHAQUE PARTICIPANT AVEC SIX INSCRIPTIONS MINIMUM SE VERA OFFRIR
UN SOUVENIR DE L'EXPOSITION**

Art 11 : Seul le commissaire général ou son représentant assure la direction de l'exposition. Ils peuvent prendre les décisions non prévues au règlement et trancher tout différend ou tout problème pouvant gêner la bonne réalisation de cette exposition. Leurs décisions seront sans appel.

Art 12 : Du seul fait de la participation au concours, tous les exposants acceptent les conditions qui précèdent et déclarent s'y conformer.

- L'entrée à l'exposition est gratuite et permanente pour les exposants pendant les horaires d'ouverture au public sur présentation de leur carte d'exposant

**Le Président :
Sébastien PINTO**

**Le Commissaire Général :
Gérard VANHOOREN**

**DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION
DE VOLAILLES CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE**

Je, soussigné (Nom, prénom, adresse) _____

Déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastle toutes les volailles de mon élevage.

Je joins à la présente déclaration, l'ordonnance délivrée par :

Nom et adresse du Vétérinaire prescripteur : _____

Races et nombre d'animaux vaccinés :

Race : _____

Nombre : _____

Date de la vaccination : _____

Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré) _____

N° de lot du vaccin : _____

Date de péremption : _____

Fait à _____

Signature de l'éleveur : _____

le _____

Nom et adresse complète d'un témoin ayant assisté à la vaccination

Signature du témoin

**DECLARATION SUR L'HONNEUR INDIQUANT LES PARTICIPATIONS EVENTUELLES
A DES EXPOSITIONS OU CONCOURS**

Je déclare sur l'honneur : (cocher la case correspondante)

- N'avoir présenté ou fait présenter aucune de mes volailles ni aucun de mes animaux à un rassemblement, concours ou exposition dans les 30 derniers jours qui précèdent.
- Avoir participé après vaccination aux rassemblements, concours ou expositions suivants :

Date	Ville	Nationalités présentes

Fait à _____

Signature de l'éleveur : _____

le _____

NOTA BENE : Cette déclaration est valable dans les délais indiqués sur l'ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur qui a examiné les animaux ou qui assure le suivi régulier de l'élevage. L'ordonnance doit être jointe à la présente déclaration.